

COMPTE RENDU DE LA REUNION **DU C.C.A.S.**

du 29 mars 2023 à 17 heures 30

Date de convocation du Conseil d'Administration : 21 mars 2023

Présents : M. ETIENNE

Mmes PAGET, BURNIER, ESPINASSE, RANGHIERO, BOCHATAY, VAUDEY

Absents : Mme BURNIER, M. GAILLARD

Procurations : Mme MICHEL donne procuration à Mme PAGET

Le compte-rendu de la précédente séance (22/02/2023) est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente séance est approuvé à l'unanimité :

- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion
- Adoption de l'ordre du jour
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Budget Primitif 2023
- Secours financiers
- Divers

➤ **Compte de gestion 2022 :**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Compte Administratif 2021 et affectation des résultats :**

Le Conseil d'Administration :

- Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2022 ;
- Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2022 ;
- . Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 13 296.65 € ;
- . Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;
- . Sur proposition du vice-président et à l'unanimité :
Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 présentant un excédent de fonctionnement de 13 296.65 €.
Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit sur l'exercice 2023 :

. Ligne 002 - excédent antérieur reporté : 13 296.65 €.

L'excédent de fonctionnement sera repris lors du budget primitif 2022.

➤ **Budget Primitif 2023 :**

Il est fait la lecture du dossier financier concernant le Budget Primitif 2023 du C.C.A.S.
Après discussion, le Conseil d'Administration :

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 du C.C.A.S. qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 29 296.65 € en section de fonctionnement après reprise des résultats de l'exercice 2022 (section d'investissement : 0).

➤ **Secours financiers :**

Aucun bon alimentaire n'a été distribué depuis la précédente séance.

➤ **Divers : /**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 05.

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 30 mars 2023

**Le Vice-président du C.C.A.S.,
Eddi ETIENNE**

